Journal de la société statistique de Paris

MAURICE YVERNÈS

Chronique de statistique judiciaire : la criminalité juvénile en France de 1826 à 1908

Journal de la société statistique de Paris, tome 51 (1910), p. 108-111 http://www.numdam.org/item?id=JSFS 1910 51 108 0>

© Société de statistique de Paris, 1910, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (http://www.numdam.org/conditions). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.



Article numérisé dans le cadre du programme Numérisation de documents anciens mathématiques http://www.numdam.org/

VI

CHRONIQUE DE STATISTIQUE JUDICIAIRE

LA CRIMINALITÉ JUVÉNILE EN FRANCE DE 1826 A 1908

1. Crimes. — De 1826 à 1850. — Les 185.075 accusés jugés pour crimes par les cours d'assises, de 1826 à 1850, se classent ainsi qu'il suit d'après leur âge :

```
2.390 (13 sur 1.000) étaient âgés de moins de 16 ans;
29.594 (159 sur 1.000) — de 16 à 20 ans;
153.091 (828 sur 1.000) — de 21 ans et plus.
```

Si on décompose ces chiffres par périodes quinquennales, on obtient les résultats moyens annuels suivants :

	Accusés de moins de 16 ans		Acci do 16 à	isės 20 ans	Total		
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	des mineurs de 21 ans	des majeurs de 21 ans	
	_	-				—	
1826-1830	107	20	975	183	1.285	5.845	
1831-1835	93	15	1.015	156	1.279	6.187	
1836-1840	74	19	1.101	189	1.383	6.502	
1841-1845	57	14	998	170	1.239	5.865	
1846-1850	66	14	981	148	1.209	6.221	

La distribution des accusés, d'après l'âge, n'est pas la même pour les accusés de crimes contre les personnes que pour les accusés de crimes contre les propriétés, pour les hom-

mes accusés que pour les femmes accusées; les chiffres proportionnels ci-après mettent en relief les différences, pour la période 1826-1850:

Proportions sur 1.000

	Cri				
	contre les personnes	contre les propriétés	Hommes	Femmes	
		-	-		
(de moins de 16 ans	6	16	13	13	
Accusés de 16 à 20 ans	121	176	166	132	
de 21 ans et plus	873	808	821	855	

De 1851 à 1860. — Les 62.435 accusés jugés contradictoirement de 1851 à 1860 sont distribués, dans le tableau suivant, eu égard à l'âge et à la nature des crimes commis:

		Nombre	Nombres proportionnels sur 1.000 des accusés de chaque age						
		total des accusés	tous	accusés (de crimes				
			les accusés	contre les personnes	contre les propriétés	Hommes	Femme		
Accusés	de moins de 16 ans. de 16 à 20 ans	646 9.026	10 145	4 128	14 154	10 148	12 131		
12004305	de 21 ans et plus.	52.763	845	868	832	842	857		

Par périodes quinquennales, les chiffres moyens annuels se répartissent comme suit :

	Accusés de moins de 16 ans			usés a 20 ans	Total	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	des mineurs de 21 ans	des majeurs de 21 ans
1851-1855 1856-1860	65 38	15 11	877 636	16 4 128	1.121 813	5.983 4.570

De 1861 à 1908. — De 1861 à 1908, les résultats suivants ont été constatés en chiffres moyens annuels de 1861 à 1905 et en chiffres absolus à partir de 1906 :

	Nombre total des		Accusés				Total		
				de 16 à	20 ans	des mineurs	des majeurs		
	accusés	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	de 21 ans	de 21 ans		
1861-1865	4.550	31	. 11	523	97	662	3.888		
1866-1870.	4.275	25	12	569	100	706	3,569		
1871-1875.	5.072	40	12	725	131	908	4.164		
1876-1880 .	4.374	31	11	633	118	793	3.581		
1881-1885	4.382	25	7	653	97	782	3.600		
1886-1890	4.229	24	7	516	102	649	3.580		
1891-1895	4.020	25	6	537	94	662	3.358		
1896-1900	3.400	20	5	502	72	599	2.801		
1901-1905	3.047	19	3	493	67	582	2,465		
1906	3.128	14	4	488	77	583	2,545		
1907	3.400	20	4	602	8 2	708	2.692		
1908	3,559	27	4 (597	66	694	2.865		

Pendant cette longue période, le nombre proportionnel des jeunes gens de moins de 16 ans et de 16 à 20 ans, jugés par les cours d'assises, a subi les variations suivantes, dis-

tinction faite entre les accusés qui ont été poursuivis pour des crimes contre les personnes et ceux auxquels étaient imputés des attentats contre les propriétés:

Nombres proportionnels sur 1.000 accusés

	Accusés de moins de 16 ans			usés 20 ans	Accusés de 21 ans et plus	
	Crimes contre les personnes	Crimes contre les propriétés	Crimes contre les pcrsonnes	Crimes contre les propriétés	Crimes contre les personnes	Crimes contre les propriétés
1861-1880	5	13	138	170	857	817
1881-1900	4	9	141	174	855	817
1901-1905	5	8	160	201	835	791
1906	4	7	174	186	822	807
1907	10	5	190	211	800	784
1908	4	12	163	205	833	783

Exception faite pour l'année 1907, qui accuse une augmentation considérable, mais accidentelle, de la proportion des accusés de crimes contre les personnes parmi les mineurs de 21 ans, il est impossible de dégager de tous les chiffres qui précèdent la preuve d'une aggravation réelle et persistante dans le mouvement général des crimes reprochés aux délinquants de cet âge.

Décomposons ces chiffres et, après avoir établi que le nombre des poursuites n'a guère progressé, recherchons si les faits déférés au jury, en ce qui concerne les jeunes gens de moins de 21 ans, ne sont pas devenus plus graves. A cet effet, nous calculerons la part proportionnelle afférente aux accusés de cet âge dans le total de certains crimes.

Sous la rubrique « crimes violents » qui figure à la première colonne du tableau cidessous, sont groupés les meurtres, les assassinats, les coups et blessures graves et les coups et blessures avant entraîné la mort sans intention de la donner:

Nombres proportionnels sur 100 accusés

	Crimes violents	Parricides et coups à ascendants	Infanticides et avortements	Viols et attentats à la pudeur	Faux et banqueroutes	Incendies	Vols
1840	11	17	8	21	D	10	23
1850	10	12	13	19	>	17	22
1860	12	10	26	15	» ·	21	22
1876-1880 (moyenne)	15	22	20	17	5	17	21
1900	14	34	17	13	1	12	28
1901	16	»	22	16	3	20	27
1902	17	20	29	12	2	22	27
1903	16	33	30	14	3	14	26
1904	17	45	23	12	»	20	24
1905	17	26	22	12	0,7	20	22
1906	18	17	27	13	1	16	23
1907	21	36	21	15	4	16	25
1908	17	33	22	14	2	18	26

Si l'on compare, par catégorie de crimes, le nombre des accusés âgés de moins de 21 ans, au total des accusés de chaque groupe, on constate que le tiers des accusés jugés en 1908 pour parricide ou pour coups envers des ascendants n'avaient pas atteint leur majorité; la proportion a été de 26 °/o en matière de vol, de 18 °/o en matière d'incendie et de 47 °/o en matière de crimes violents. Ces chiffres ne sont guère plus élevés que ceux de la période 1876-1880, mais ils présentent sur les résultats des années 1840, 1850 et 1860 une augmentation assez importante.

II. Délits. — Pour les délits, voici quelle a été la progression du nombre des prévenus

majeurs ou mineurs de 21 ans, jugés par les tribunaux correctionnels de 1831 à 1904, dans les affaires poursuivies à la requête du ministère public:

	Prévenus (chiffres moyens annuels)										
	de n	noins de 16	ans	de 16 à 20 ans			de 21 ans et plus				
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total		
1831-1840	2.572	467	3.039	6.905	1.093	7.998	50 103	11.361	61.464		
1841-1850	3,828	676	4.504	10.551	1,561	12,112	72.672	15.004	87.676		
1851-1860.	5.443	1.035	6.478	15,270	2.862	18.132	105.315	22.668	127.983		
1861-1870.	4.503	808	5.311	16.890	2.403	19.293	99.034	18.932	117.966		
1871-1880 .	5.642	958	6.600	19.086	2.756	21.842	115.959	21.337	137,296		
1881-1890	5.535	877	6.412	24.998	3.000	27.998	136,888	23.147	160.035		
1891-1900	5.452	887	6.339	27.433	3.368	30.801	139.505	24.764	164.269		
1901-1904	4.044	571	4,615	26,985	3,020	30,005	128,172	21,909	150,081		

En chiffres proportionnels sur 100, le rapport du nombre des mineurs délinquants au total des prévenus jugés par les tribunaux correctionnels, pendant la même période, a varié de la façon suivante :

1831-1840	15	1871-1880	16
1841-1850	16	1881-1890	17
1851-1860	16	1891-1900	18
1861-1870	17	1901-1904	18

La progression a été, on le voit, lente et régulière; l'augmentation a surtout porté sur les mineurs âgés de 16 à 20 ans. En ce qui concerne les enfants de moins de 16 ans, le chiffre des poursuites correctionnelles ne donne qu'une idée incomplète de la criminalité propre aux délinquants de cet âge, car les parquets ne requièrent une information régulière que dans le cas où les renseignements fournis sont mauvais, ou bien lorsque les faits relevés sont vraiment trop graves. Hors ces cas, les mineurs sont renvoyés avec une simple admonestation, décision qui ne laisse aucune trace dans la statistique.

Affaires impoursuivies et affaires jugées (1905 à 1908). — La statistique criminelle indique, depuis 1905, pour les mineurs de 16 ans, et depuis 1906, pour les mineurs de 16 à 18 ans, le nombre des crimes ou des délits qui ont donné lieu à des classements sans suite ou à des ordonnances de non-lieu. Ces nouvelles données, jointes à celles qui concernent le résultat des poursuites exercées contre les jeunes délinquants, permettent de dresser le tableau complet de la criminalité juvénile. Voici, à cet égard, les constatations auxquelles on arrive pour les quatre dernières années:

			Mineurs	de 16 ans		Mine	urs de 16 à 1	8 ans
		1905	1906	1907	1908	1906	1907	1908
	(classées	3.917	4.626	5.176	4.946	3.726	4.088	3.677
Affaires	non-lieu	1.203	1.338	1.138	1.523	563	601	1.140
₩.		4.371	5.419 18	$\substack{\textbf{6.055} \\ 24}$	$\begin{smallmatrix}5.698\\31\end{smallmatrix}$	7.818 119	8.962 155	8.878 162
	Totaux	9.515	11.401	12.393	12.198	12.226	13.806	13.857

Maurice Yvernès.